

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 345 portant fixation de la taxe additionnelle à l'impôt des patentes destinée à la Chambre de Commerce.

n° 345

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d' Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis, notamment l'article 19 ainsi conçu ; « Il est pourvu aux dépenses de la Chambre « de Commerce au moyen d'une imposition « additionnelle au principal de la contribution des patentes » : Considérant qu'il importe de fixer le taux de la taxe dont il s'agit

Vu lettre du P résident de la Chambre de Commerce actuelle, en date du 21 octobre Courant

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'imposition additionnelle au principal de la Contribution des patentes, prévue à l'article 19 du décret précité du 25 mai 1912, est fixée, pour l'année 1913, à 10 pour cent ou dix centimes par franc.

Art. 2

— Cette taxe, revisible chaque année en Conseil d'Administration, est répartie entre tous les patentés, à quelque classe ou catégorie qu'ils appartiennent.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.